

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Yamaska, que le Règlement numéro 2026-393 modifiant le Règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux, des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska a été adopté par le conseil de la MRC le 15 avril 2026. Ce règlement a pour objet de :

- Abroger les dispositions administratives relatives au Régime transitoire provincial de gestion des zones inondables, des rives et du littoral institué par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (chapitre Q-2, r. 32.2), et tenir compte de son remplacement par le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans les milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (chapitre Q-2, r. 17.2) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026;
- Abroger la prohibition générale d'intervention susceptible d'affecter l'écoulement normal des eaux;
- Abroger l'exigence d'obtenir un permis pour certaines interventions susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux;
- Abroger les normes applicables à certaines interventions susceptibles d'affecter l'écoulement des eaux;
- Abroger l'obligation de conserver une bande végétale filtrante;
- Abroger l'obligation que le coordonnateur régional aux cours d'eau, la personne désignée régionale ou la personne désignée locale présente une pièce d'identité avant d'exercer son pouvoir de visite;
- Abroger l'obligation que le coordonnateur régional aux cours d'eau et la personne désignée régionale fassent rapport à la MRC des permis émis et refusés ainsi que des contraventions au présent règlement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 16 avril 2026.

Le directeur général  
et greffier-trésorier,

Jean Hogue